



Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 Juin 2020

L'an 2020 et le 25 Juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne, Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, MERIAN Jérôme, ROHEL Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. TANCRAV Vincent à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 19/06/2020

Date d'affichage : 19/06/2020

A été nommée secrétaire : M. BRIEND Philippe

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)
COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES
TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021
FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT
FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

20200625_35 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200625_36 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :



- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts.

Proposition des 24 commissaires :

Christophe MARTIN ; Vincent TANCRAÏ ; Jérôme MÉRIAN ; Claude LE TARNEC ; Patrice DÉSIGNÉ ; Yvonne THOMAS ; Alain MOIZO ; Marie-France TRANVAUX ; Joseph GOUGEON ; Jean-Yves JOUBIER ; Madeleine SEROUX ; Patrick GOUESBIER ; Yannick CAUDAL ; Thierry GUILLERME ; Christian LE BORGNE ; Olivier JOUBIER ; Jean-Claude PICHARD ; Gilles CHATEL ; Roger BRIEND ; Georges HUBERT ; Florence BOCANDÉ ; Alain LAUNAY ; Christiane THIBAUT ; Philippe RUELLAN.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200625_37 COMITE CONSULTATIF DES AFFAIRES SOCIALES

Madame le Maire rappelle la délibération 20200611_33 du 11 juin 2020 portant désignation des membres du conseil municipal au comité consultatif des affaires sociales.

Il convient désormais de désigner les membres extérieurs.

Après avoir voté, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne, pour la durée du mandat municipal en cours, les membres extérieurs suivants :

- Mesdames Yvonne THOMAS, Marie-France TRANVAUX, Bernadette BALLAND et Denise DERVAL.

Ce comité est donc composé des membres suivants :

- Madame Maryvonne GUILLEMAUD, Maire et Présidente de ce comité,
- Madame Magalie ROUXEL et Messieurs Jean-Jacques MALEY, Vincent TANCRAÏ et Patrice DÉSIGNÉ, membres élus de ce comité.
- Mesdames Yvonne THOMAS, Marie-France TRANVAUX, Bernadette BALLAND et Denise DERVAL, membres extérieurs de ce comité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200625_38 TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Chaque année, les tarifs de la restauration scolaire peuvent être actualisés en fonction notamment de l'évolution du coût de la vie. Il convient donc de délibérer sur le niveau de ces tarifs à compter de l'année scolaire 2020-2021.

L'actualisation des tarifs appliquée par la société Convivio au 1er septembre 2020 sera de 2%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'actualiser les tarifs et de les augmenter de 2%. Les tarifs au restaurant scolaire, pour l'année 2020-2021, sont fixés comme suit :

- repas enfant : 3,16 € TTC
- repas adulte : 4,08 € TTC

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



20200625_39 FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du Conseil Départemental du Morbihan concernant le financement du fonds de solidarité pour le logement.

Ce fonds a pour objet d'aider les personnes en difficulté à accéder et à se maintenir dans un logement décent et à y disposer de la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de participer au financement du fonds de solidarité pour le logement pour l'année 2020, à hauteur de 0,10€ par habitant, soit une somme de 38,20€.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200625_40 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Madame le Maire rappelle que le 28 mai dernier, lors de l'installation du conseil municipal, les élus municipaux ont reçu les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles législatifs du code général des collectivités territoriales (CGCT) L 2123-1 à L 2123-35). L'Article L2123-12 concerne le Droit à la formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation d'une collectivité ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres de son assemblée délibérante. Ce montant constitue donc, au sens de la loi, un minimum auquel les collectivités sont tenues. Dans le même temps, le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% de la même assiette. Dans le cas où les crédits relatifs aux dépenses de formation n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits, ils sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, jusqu'à l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé une enveloppe budgétaire, pour l'année 2020, d'un montant de 1 500€, consacrée à la formation des élus.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe d'allouer dans le cadre du budget 2020, des crédits pour la formation des élus d'un montant de 1 500€.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- les actions de formation, journée d'étude, stage sont en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

- Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



Questions diverses :

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Mis en place en juin 2019 sur la commune de Hellean.

Ce dispositif existe depuis plusieurs années sur le plan national.

Cette action consiste à proposer aux jeunes de 16 ans à 17 ans la réalisation de petits chantiers/missions sur le territoire communal. Elle peut s'appliquer durant l'ensemble des congés scolaires mais est limitée par jeune concerné et par an, à 20 jours pour la période été (juillet, août et septembre) et à 10 jours pour chacune des autres périodes de congés scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés.

Le dispositif « argent de poche » est exonéré de cotisations de sécurité sociale et de contribution sociale généralisée (CSG), si le montant n'excède pas quinze euros par jour.

Les principaux objectifs :

- accompagner les jeunes dans une première expérience.
- valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes (agents et habitants).
- permettre à des jeunes de contribuer à l'amélioration et au respect de son cadre de vie.
- créer du lien entre jeunes, élus et agents.
- découvrir les structures municipales.
- découvrir des métiers.
- permettre à des jeunes d'être indemnisés pour un service rendu.

Modalités :

- chaque mission a une durée d'1/2 journée (3 heures maximum par jour sur 4 matinées de la semaine.
- l'indemnisation est fixée à 15€ par mission.
- l'encadrement de ces jeunes est assuré par le personnel communal ou les élus.
- un contrat est signé entre le jeune et la collectivité.

Conditions d'inscription :

- candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes de 16 ans à 17 ans, domiciliés sur la commune de Hellean.
- l'ordre d'arrivée des dossiers complets est déterminant dans l'attribution des chantiers aux jeunes. Une priorité pourra être donnée aux jeunes n'ayant pas participé aux chantiers précédents.

Les missions susceptibles d'être confiées aux jeunes peuvent être :

- aide à l'entretien des espaces verts, propreté des espaces publics, entretien du mobilier urbain, arrosage des fleurs, ...
- petits travaux de nettoyage de matériel, de mobilier, de peinture, entretien des bâtiments communaux, ...
- missions administratives : tri et classement, inventaire, saisie informatique, ...

Cette été : période retenue : du 20/07/2020 au 07/08/2020 (3 semaines).

POINT SUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE

Visite des lieux.

Distribution des plans :

Projet : construction neuve pour 1 salle associative (29 m²) avec au-dessus 1 logement T1 (34m²) et 2 logements T3 (58 m²), celui du rdc accessible PMR, traversants, dans l'ancienne habitation.

Le comité de pilotage, composé :

- d'élus (commission travaux),
 - de Soliha, assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO),
 - du groupement : cabinet d'architectes DUPRIEZ, bureau d'études ECIE et économiste ECOTROIS,.
- Prochaine réunion fixée le jeudi 16/07/2020*

Avant-projet définitif validé : estimation des travaux : 397 400,00 € H.T. sans les options : celliers (14 479,60€ HT) et placards extérieurs sous escaliers (8 268,00€ HT) non retenues.

Prévoir 2000 € en + pour volets électriques logements T3.



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

BARBECUES SALLE TIHEL

La commande est passée. Livraison prévue fin juillet.

Priorité aux utilisateurs de la salle Tihel. Pour les locataires de la salle Tihel, l'utilisation des barbecues est gratuite.

Prévoir un conteneur afin d'y déposer les cendres et brosse métallique pour nettoyage des grilles.

MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Lundi et jeudi, de 8h45 à 13h et de 13h30 à 18h et le mercredi de 8h30 à 12h00.

Samedi : permanence du maire et/ou des adjoints de 11h00 à 12h00.

ARROSAGE DES FLEURS PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

Du 17/08/2020 au 28/08/2020 (2 à 3 arrosages par semaine).

Elus disponibles : Claude LE TARNEC et Patrice DÉSIGNÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE LA GREE ST LAURENT

Renouvellement de la convention avec La Grée St Laurent pour mise à disposition Pascal CHARLOTIN

et Jean-Noël JULOT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020, jusqu'au 30 juin 2021 inclus, exclusivement pour des besoins ponctuels.

Echanges d'heures entre les 2 communes.